

Tél.: 514-527-9221  
Télec.: 514-527-8449

Adresse: Marketplace Events  
370 Guy Street, Suite 210  
Montreal, Québec H3J 1S6

**24 AU 27 OCTOBRE 2019**  
STADE OLYMPIQUE

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE**

1. **Je souhaite/nous souhaitons exposer au Expo Habitation d'Automne**  Oui, vous pouvez m'envoyer des infos sur le salon à \_\_\_\_\_

Nom de la société (l'exposant): \_\_\_\_\_ Contact: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_ Cellulaire: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Téléc.: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_ Site WEB: \_\_\_\_\_

Produits à exposer: \_\_\_\_\_  
NOTE: Seuls les produits et les services indiqués ci dessus et approuvés par la direction de l'exposition peuvent être exposés.

2. **Espace d'exposition** \_\_\_\_\_

No du Cadastre \_\_\_\_\_ Taille (pi.ca.) \_\_\_\_\_  
Taux régulier par pi.ca. : 25\$/le pied carré\*  
\*D'autres taux s'appliquent selon la date de signature du contrat/emplacement

3. **Autres produits disponibles** \_\_\_\_\_

\* Obligatoire  
4 accréditations incluses par 100 pi.ca. (max. 50)  
Inscription dans le répertoire des exposant est obligatoire (495\$)

**SOUS-TOTAL:** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ **TOTAL:** \_\_\_\_\_

4. **MEDIAS SOCIAUX**  \_\_\_\_\_

Veillez indiquer vos comptes  \_\_\_\_\_

5. **Le client s'engage à payer le grand total selon les modalités suivantes** PORTEZ A MON COMPTE  VISA  MASTERCARD  AMEX

No de la carte de crédit: \_\_\_\_\_ Date d'expiration (Mois/Année): \_\_\_\_\_

En signant à l'endroit réservé à cet effet, j'autorise Marketplace Events à procéder tous les paiements au moyen de cette carte de crédit. Tous les paiements seront portés à votre carte selon la ventilation ci-dessous.

Titulaire de la carte: \_\_\_\_\_ Signature titulaire: \_\_\_\_\_  
 Payé par chèque (ci-joint)

**NET 30 JOURS (des frais d'administration de 2% pourront être chargés pour tout compte en souffrance). Montants en valeur CAD.**

VENTILATION DE PAIEMENTS:	
33% à la signature du contrat	_____
33% payable le 1 mai 2019	_____
34% payable le 2 septembre 2019	_____

Advenant des changements à l'adresse postale, l'information pour le guide, aux marques ou types de produits à exposer ces derniers doivent nous être communiqués par écrit. Je donne/nous donnons le droit à Marketplace Events de filmer ou photographier nos produits et marques de commerce dans le cadre du Salon pour des fins de promotion du Salon en cours ou des éditions à venir. Les termes et conditions font partie intégrante de cette entente.

6. Exposant (signature) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

7. **Veillez retourner le contrat signé par courriel ou télécopieur à votre conseiller en exposition**

370 rue Guy, bureau 210, Montréal (Québec) H3J 1S6 • Tél: (514) 527-9221 • Téléc.: (514) 527-8449  
À L'USAGE DE MARKETPLACE EVENTS SEULEMENT

NO DE CONTRAT  
**-4512-19**

Accepté par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**CES TERMES ET CONDITIONS, AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JOINTES, CONSTITUENT LE « CONTRAT DE LOCATION ».**

**1. ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS**

- a) L'exposant s'engage (i), à respecter toutes les lois, les règlements et les ordonnances qui s'appliquent à l'utilisation du hall d'exposition ainsi qu'à l'exploitation du Salon, (ii) à se conformer aux règles et règlements de la Ville, du service des incendies, du service de police et de tout autre organisme gouvernemental habilité à réglementer le hall d'exposition et le Salon, (iii) à se conformer à toutes les lois, y compris celles relatives à la santé et à la sécurité, à la protection des consommateurs et à la protection des visiteurs du Salon, et (iv), à respecter toutes les règles et tous les règlements adoptés à l'occasion par Marketplace Events LLC (« MPE »), y compris les règles et règlements énoncés dans le manuel de l'exposant.
- b) L'exposant s'engage à respecter, dans la mesure applicable, toutes les conventions collectives et tous les contrats en matière de relations de travail en vigueur (i), entre MPE et les entrepreneurs fournissant des services au hall d'exposition, et (ii), régissant les sociétés exploitant le hall d'exposition dans lequel le Salon a lieu.
- c) L'exposant s'engage à obtenir, à ses frais, les licences ou permis requis pour l'exploitation de son commerce ou de son entreprise pendant toute la durée du Salon et à payer toutes les taxes de quelque nature que ce soit qui peuvent lui être imposées à la suite de l'exploitation de son commerce ou de son entreprise dans l'espace visé par le Contrat de location.
- d) L'exposant s'engage à ne pas organiser de concours promotionnel ou d'offrir des cadeaux promotionnels dans le cadre du Salon ou en rapport avec le Salon sans le consentement préalable de MPE et de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- e) L'exposant s'engage à ne pas présenter, diffuser, reproduire dans le Salon ni inclure dans ses matériaux soumis à MPE pour une utilisation dans le cadre de la promotion du Salon, que ce soit l'utilisation de musique, émission télévisée ou radiophonique, photos ou matériaux protégés par droits de propriété intellectuelle d'un tiers. L'exposant accepte d'indemniser, de défendre et de ne pas tenir responsable MPE et le hall d'exposition (ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, assureurs, agents et représentants en vertu desquels l'exposant est légalement responsable) contre toutes réclamations, pertes, responsabilités et dommages (y compris les honoraires et frais légaux), les coûts et charges résultant de toute utilisation non autorisée de toute œuvre par l'exposant, ses mandataires, représentants, employés et ceux pour lesquels l'exposant est légalement responsable.
- f) L'exposant s'engage à occuper l'espace d'exposition visé par le contrat de location pendant toutes les dates et heures d'exposition. L'exposant s'engage à vendre, faire la promotion ou la publicité uniquement des produits et services décrits dans le présent contrat de location et à s'assurer que tout le personnel de l'exposant se comporte de manière professionnelle. Tout espace non réclamé ou occupé à la fin du dernier jour de montage du Salon peut être revendu ou réaffecté par MPE sans aucune obligation de rembourser l'exposant pour les montants versés. L'exposant reconnaît que MPE et / ou le hall d'exposition peuvent avoir des obligations de commandites qui interdisent la promotion de certaines catégories de produits ou services au Salon. L'exposant s'engage à retirer rapidement tout produit, matériel promotionnel ou éducatif non inclus dans le présent contrat de location à la demande de MPE. Dans le cas contraire, MPE pourrait fermer tout l'espace.
- g) L'exposant consent à être photographié, filmé ou enregistré de quelque manière que ce soit pendant, le Salon et consent à ce que MPE utilise ces photographies, ces films ou ces enregistrements pour quelque raison que ce soit, sur toutes les formes de médias.

**2. DROITS DE MPE**

- a) MPE se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de: (i) déterminer l'admissibilité des exposants et produits du Salon; (ii) rejeter ou supprimer les produits, kiosques, exposants, personnel de l'exposant ou activités promotionnelles que MPE juge inacceptables, inappropriées, dérangeantes ou dangereuses; (iii) changer ou modifier le plan et parcours du Salon et / ou déplacer des kiosques et / ou des exposants dans un espace comparable; (iv) annuler tout ou en partie le Salon en raison d'un cas de force majeure; ou (v) changer la date, le lieu et la durée du Salon. Dans tous ces cas, MPE se dégage de toutes responsabilités.
- b) MPE aura le droit d'établir et de modifier tout règlement régissant l'utilisation du hall d'exposition et du Salon.

**3. SOUS-LOCATION ET CESSATION**

L'exposant ne cédera aucun droit, ni sous-louera l'espace en vertu du présent contrat de location sans l'autorisation écrite préalable de MPE, autorisation qui peut être refusée à la seule discrétion de MPE.

**4. INDEMNISATION**

L'exposant doit indemniser, défendre et protéger MPE et le hall d'exposition, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants et employés, contre toutes réclamations, pertes, responsabilités, dommages (y compris les honoraires et frais juridiques), coûts et charges de toute nature (« Réclamations ») résultant de: (i) toute fausse ou mauvaise déclaration de l'exposant contenue dans le présent contrat de location, (ii) toute modification de tout engagement ou toute autre obligation incombant à l'exposant en vertu du présent contrat de location ou de la loi applicable, (iii) tout acte ou omission de l'exposant; (iv) toute négligence ou inconduite volontaire de la part de l'exposant ou de ses employés ou agents en son nom, à l'exclusion des réclamations résultant de la négligence ou de l'inconduite volontaire de MPE; et / ou (v) toute interaction ou transaction commerciale entre l'exposant et un visiteur du Salon. Toute infraction en ce sens amènera la résiliation du contrat de location.

**5. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

- a) L'exposant doit obtenir et maintenir, à ses frais, une police d'assurance incluant la responsabilité civile générale et d'assurance tous risques, acceptable à MPE, pour la période commençant à la date du premier jour de montage et se terminant à la date du dernier jour de démontage. La police d'assurance inclura MPE comme assuré supplémentaire et assurera MPE contre toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant de toute activité reliée à la présence de l'exposant ou à ses activités au Salon. La police d'assurance doit fournir une couverture d'au moins 2 000 000 \$ pour chaque événement distinct. À la demande de MPE, l'exposant lui fournira un certificat attestant cette police d'assurance.
- b) L'exposant est responsable d'assurer et de protéger son kiosque/exposition, son personnel, ses publications et ses matériaux et produits contre tout dommage ou toute perte résultant d'un vol, d'un incendie, d'un accident ou d'une autre cause, et accepte tous les risques liés à l'utilisation de l'espace d'exposition et de ses environs. L'exposant ne pourra faire aucune réclamation, engager des poursuites judiciaires, que ce soit contre MPE, les mandataires du Salon, l'installation/Hall d'exposition dans

laquelle se tient le Salon, pour toute perte, dommage ou blessure de quelque manière que ce soit causé à l'exposant, ses dirigeants, ses directeurs, agents, représentants et employés ou leurs biens respectifs.

- c) Ni MPE ni le hall d'exposition assumeront aucune responsabilité pour les dommages résultant, quelle qu'en soit la cause, d'équipements, de produits, de biens, d'expositions/kiosques ou de tout autre matériel appartenant à l'exposant, ou loués par l'exposant, sauf dans la mesure où cela résulte d'une faute grave inconduite de la part de MPE ou le hall d'exposition.

**6. AFFICHAGE DU STAND**

- a) Tous les stands doivent avoir un couvre-plancher complet et être à parois rigides. La construction et la signalisation du stand doivent correspondre aux règles et règlements relatifs au type de stand de l'exposant et décrits dans le manuel de l'exposant. Les rideaux ne sont pas permis.
  - Les panneaux doivent être à sens unique et ne pas faire face au kiosque d'un autre exposant.
  - Les panneaux écrits à la main sont interdits - utilisez uniquement des panneaux professionnels.
  - Pas de tente sans le consentement de la direction du Salon
  - Les tables doivent être professionnellement jupées (pas de plastique) avec une jupe longue qui est plissée ou froncée. Les beaux meubles sont acceptables sans jupes.
- b) L'exposant ne doit pas démonter ni enlever son kiosque ou ses biens/produits pendant la durée du Salon et doit conserver son kiosque intact jusqu'à la fin, soit à l'heure de fermeture du dernier jour du Salon. L'exposant retirera son kiosque et son équipement du hall d'exposition au plus tard le dernier jour du démontage et remettra l'espace dans l'état où il se trouvait lors du montage, à défaut de quoi MPE pourra disposer du kiosque et de l'équipements à sa guise, aux frais de l'exposant..

**7. ANNULATION ET RÉSILIATION**

- a) MPE a le droit de résilier immédiatement le présent contrat de location dans le cas où: (i) l'exposant enfreint des termes, conditions, représentations ou garanties du présent contrat de location, y compris les obligations de paiement de l'exposant ou si l'exposant ne se présente pas à l'événement; (ii) l'exposant, ou ses représentants se comportent d'une manière inacceptable ou exercent une activité que MPE croit raisonnablement inacceptable. Toute action qui amènerait l'exposant ou MPE à être discrédité, méprisé, ridiculisé ou susceptible de nuire de manière défavorable à l'exposant, MPE ou le Salon, y compris, mais sans s'y limiter, les conflits avec d'autres exposants, visiteurs ou autres participants à l'événement, un classement auprès du Bureau d'éthique commerciale (Better Business Bureau) de D+ ou inférieur, ou un nombre important de critiques négatives sur des sites Yelp ou sites similaires; (iii) MPE détermine, à sa seule discrétion, que l'exposant fait la promotion de la vente de produits potentiellement illégaux ou dangereux, ou qu'il est engagé dans une publicité ou une activité trompeuse, fausse ou mensongère; ou (iv) l'exposant est exclu de l'un des autres événements de MPE pour l'une des raisons susmentionnées.
- b) Tous les dépôts / paiements reçus par MPE ou dus à MPE jusqu'à la date d'annulation ou de réduction sont non remboursables ni transférables. Si le contrat de location est résilié ou si un espace est réduit, le solde du coût total de cet espace sera immédiatement dû. Ce paiement sera considéré comme une indemnité forfaitaire (et non une pénalité) pour violation du présent contrat de location.
- c) En cas de résiliation du présent contrat de location, MPE aura le droit d'occuper immédiatement l'espace et de l'utiliser de toute manière que celui-ci jugera appropriée, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réattribution sous licence de son utilisation à un autre exposant. L'exposant n'a droit à aucune compensation ni aucune réduction du montant dû en vertu du présent contrat de location dû au fait de l'utilisation ou du paiement de l'espace par un autre exposant du Salon.

**8. FORCE MAJEURE**

Dans le cas où (i) le hall d'exposition dans lequel Salon doit avoir lieu où a lieu est détruit ou ne peut plus être occupé ou, au-delà du contrôle de (ii) MPE n'est pas en mesure de permettre à l'exposant d'occuper le hall d'exposition ou l'espace, ou (iii) le Salon est annulé ou écourté, pour toute raison indépendante de la volonté de MPE, y compris un accident, une explosion, un incendie, un éclair, une inondation, les conditions météorologiques, une épidémie, un tremblement de terre ou d'autres cas fortuits, des faits d'ennemis publics, des émeutes ou des troubles publics, une grève, un lock-out ou un boycott, MPE ne sera pas responsable des pertes d'occasions d'affaires, des manques à gagner, des dommages indirects ou spéciaux ou des frais de quelque nature que ce soit que l'exposant peut subir ou engager, ou ne peut plus être occupé ou (ii) MPE n'est pas en mesure de permettre à l'exposant d'occuper le hall d'exposition ou l'espace, ou (iii) l'exposition est annulée ou écourtée, pour toute raison indépendante de la volonté de MPE, y compris un accident, une explosion, un incendie, un éclair, une inondation, les conditions météorologiques, une épidémie, un tremblement de terre ou d'autres cas fortuits, des faits d'ennemis publics, des émeutes ou des troubles publics, une grève, un lock-out ou un boycott, MPE ne sera pas responsable des pertes d'occasions d'affaires, des manques à gagner, des dommages indirects ou spéciaux ou des frais de quelque nature que ce soit que l'exposant peut subir ou engager.

**9. DIVERS**

- a) La renonciation par MPE à l'égard d'un manquement à une condition ou à une disposition du présent contrat de location d'espace par l'exposant n'est pas réputée constituer une renonciation à un manquement ultérieur à la même disposition ou à une autre disposition des présentes.
- b) Les termes de cet accord ne peuvent être changés ni modifiés, sauf par un document écrit signé par les deux parties aux présentes, ou par leurs successeurs ou ayants droits respectifs.
- c) Le présent contrat de location d'espace est régi par les lois de la province de Québec et est interprété conformément à celles-ci.
- d) Si un guide officiel de l'événement est produit, MPE ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission dans ce dernier.



**24 AU 27 OCTOBRE 2019**

**STADE OLYMPIQUE**

[expohabitationautomne.ca](http://expohabitationautomne.ca)

**MARKETPLACE | EVENTS**

